



## Carte de sejour pour mariage franco-algerien

Par **RIMKA**, le **05/09/2007** à **16:23**

Bonjour, je suis algérien, résident en France avec bail à mon nom et marié depuis le mois de mai dernier à une Française, j'ai formulé, au titre de cette union, une demande de carte de séjour.

Après deux autorisations de séjour de trois mois par la préfecture, une carte va m'être délivrée de "plein droit" pour un an.

Or, il se trouve que mon passeport a expiré dans le cours de la seconde autorisation. Me sera-t-il exigé une nouvelle fois, pour l'obtention de la carte ?

Si oui, les lenteurs administratives consulaires ne risquent-elles pas de retarder la délivrance de ma carte de séjour ?

Et, (sait-on jamais !) dans quels cas un consulat peut ne pas délivrer de passeport à son ressortissant ?

De plus, quelles sont les conditions légales pour mon accession à la nationalité française ?

Je vous remercie de l'aide que vous voudrez bien m'apporter par vos éclaircissements; avec référence, si possible, des lois.

Par **riadh\_old**, le **10/09/2007** à **20:29**

bonjour, ben moi aussi je suis algérien je suis marié avec une française le 8 sep2007 j'ai été à la prefecture pour demandé un titre de séjourt ils m'ont dit qu'il faut une visa de long séjourt alors svp dites moi comment vous avez fais pour avoir l'autorisation de séjourt merci de repondre le plus vite possible

Par **RIMKA**, le **11/09/2007** à **09:44**

Bonjour, mon mariage a été célébré et transcrit auprès d'une mairie de France. Je me suis présenté avec mon livret de famille, un extrait d'acte de mariage, mon extrait d'acte de naissance n° 12 en 6 exemplaires, 3 photos et mon passeport pour prouver mon entrée régulière en France.

Si votre mariage a été transcrit en France et que vous justifiez d'une entrée régulière; il n'y a, en principe aucun obstacle à ce que la préfecture vous délivre une autorisation de séjour préalable à la carte de résidence de 1 an. Pour plus d'informations je vous suggère de consulter le site [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr).

Je vous souhaite bonne chance.

Par **riadh\_old**, le **11/09/2007** à **11:53**

merci pour votre réponse mais j'ai tout ce qu'il faut et j'ai été à la préfecture mais ils m'ont dit qu'il me faut une visa de long séjour pas comme la mienne de tourisme je veux juste savoir si votre visa est de long ou court séjour

Par **RIMKA**, le **11/09/2007** à **11:59**

C'est un visa de court séjour que j'avais. La loi française parle tout simplement de la justification d'une "entrée régulière sur le territoire français", ni plus ni moins. Vous êtes certainement tombé sur un raciste à la préfecture. Faites intervenir votre femme, qui elle est française et qu'on écoutera.

Par **riadh\_old**, le **11/09/2007** à **12:04**

merci beaucoup moi je suis rentré en France avec une visa alors pas de problèmes et déjà elle est toujours valable jusqu'à vendredi.

ils m'ont donné un formulaire de demande d'un titre de séjour et vous?

Par **RIMKA**, le **11/09/2007** à **12:09**

Il faut, évidemment, remplir le formulaire. À ce que je vois, vous n'avez pas déposé votre dossier de manière officielle et les renseignements qu'on vous a donnés ne sont que verbaux. Je vous suggère de déposer votre demande sans crainte du moment que vous avez un livret de famille avec un conjoint français. Normalement la préfecture doit vous délivrer sur place un récépissé pour un séjour temporaire de 3 mois en attendant votre carte.

Encore une fois, bonne chance !

Par **riadh\_old**, le **11/09/2007** à **12:19**

ils m'ont donné le formulaire aujourd'hui je v le déposé le jeudi mais ils vont pas me donné le récipissé de 3mois comme vous merci de votre gentillesse je vous tien au courant

Par **riadh\_old**, le **14/09/2007** à **12:14**

bonjour,je voulais savoir si y a un risque que je suis sans papiers après d'etre marié et deposé le dossier de demande de titre de séjour?  
je me permet de vous posez cette question car vous avez eu a peu près la meme situation merci.

Par **RIMKA**, le **15/09/2007** à **10:48**

Je ne comprend pas que la préfecture ne vous donne aucun justificatif de dépôt de dossier. Je trouve que ce n'est pas normal, du moment que vous êtes marié à une ressortissante française et non à une résidente étrangère. Si vraiment votre femme est de nationalité française, dites lui d'intervenir auprès de la préfecture pour rétablir les choses. Bonne chance.

Par **riadh\_old**, le **15/09/2007** à **10:57**

merci c'est ce que je voulais savoir bonne chance a vous aussi

Par **Julie687**, le **08/04/2008** à **10:00**

Bonjour à vous,  
Je viens de lire vos questions/réponses mais malheureusement je ne suis pas encore a votre stade. Je suis française et j'ai l'intention d'épouser un algérien. J'aimerais savoir comment vous avez fait pour obtenir un visa, même court séjour, car mon copain algérien à poser des demandes de visa qui ont toutes été refusées...  
Pouvez-vous m'aider svp?

Par **RIMKA**, le **21/04/2008** à **15:08**

Bonjour.  
Dans votre cas, et selon ce que je sais, si votre copain algérien réside actuellement en Algérie, vous devez vous déplacer vous-même dans ce pays et transcrire votre mariage auprès d'un consulat Français en Algérie. Comme celà vous serez sûre de revenir en France

bras dessus bras dessous avec votre mari. Je vous présente mes compliments et vous souhaite beaucoup de bonheur.

Par **sabrina2008**, le **25/04/2008** à **22:48**

salut rimka d'après vos réponses pour les autres tu connais un peu les lois alors STP trouve moi une réponse à ma question  
je suis algérienne je vis en France depuis 03 ans et demi mon mari est un Français musulman, moi au sud et mon mari au nord il ne veut pas venir me rejoindre ni moi le rejoindre et actuellement il vit avec une femme, dernièrement j'ai reçu un courrier de la préfecture pour qu'il vienne signer des papiers pour avoir ma carte de résidence il a refusé de venir et en plus et a dit que j'ai quitté le domicile conjugal d'ailleurs il n'a pas de domicile il vit avec cette femme chez elle et ces parents ne veulent pas de moi comment faire je suis dans l'injustice totale aidez moi SVP donnez moi des conseils sans oublier j'ai un CDI dans l'hôtellerie.merci

Par **sabrina2008**, le **25/04/2008** à **22:53**

salut rimka d'après vos réponses pour les autres tu connais un peu les lois alors STP trouve moi une réponse à ma question  
je suis algérienne je vis en France depuis 03 ans et demi mon mari est un Français musulman, moi au sud et mon mari au nord il ne veut pas venir me rejoindre ni moi le rejoindre et actuellement il vit avec une femme, dernièrement j'ai reçu un courrier de la préfecture pour qu'il vienne signer des papiers pour avoir ma carte de résidence il a refusé de venir et en plus et a dit que j'ai quitté le domicile conjugal d'ailleurs il n'a pas de domicile il vit avec cette femme chez elle et ces parents ne veulent pas de moi comment faire je suis dans l'injustice totale aidez moi SVP donnez moi des conseils sans oublier j'ai un CDI dans l'hôtellerie.merci

Par **RIMKA**, le **28/04/2008** à **12:59**

Dans votre cas, je pense qu'il s'agit de prouver juridiquement votre position actuelle en actionnant un huissier pour en dresser constat. Ce constat doit être fait de part et d'autre, c'est à dire au lieu de votre domicile conjugal pour certifier votre présence et l'absence de votre mari par un éventuel témoignage des voisins, ainsi et si possible au domicile de votre mari pour en constater sa vie concubine, donc un abandon de foyer de son fait. Ces documents prouveront votre bonne foi auprès des autorités.  
Je vous souhaite beaucoup de courage.

Par **masmass**, le **10/05/2008** à **21:26**

juste pour répondre à Riyadh j'avais le même cas que toi en fait j'étais sans papiers ensuite j'avais déposé une demande au mariage je te le dis franchement que j'ai vécu l'enfer j'étais convoqué au commissariat de police pour l'enquête j'ai resté plus de 6h j'ai pris le risque mais a

la fin ca s'est bien passé. je te conseille de prendre un avocat c mieux pour toi.

Par **masmass**, le **10/05/2008** à **21:32**

je crois qu'on se connaît sabrina dis moi t'es de caen?? acsea ca te dit quelque chose?? car y'avait une certaine sabrina qui ma raconté la meme histoire que la tienne bon courage messssssssssss ACSEA..

Par **tok\_tok**, le **18/05/2008** à **01:26**

Bonjour :)

Je suis un jeune algerien qui vie en algerie et je V me marier avec une française, elle va venir en algerie dans pas longtemps et j'aimerai savoir comment faire pour etre l'egal par rapport au system juridique français .

Je veux savoir aussi comment je pourrai apres avoir un visa ou une carte de sejour d'ici (algerie) je sais pas si c'est fesable !!?

Merci

Par **RIMKA**, le **18/05/2008** à **13:41**

Bonjour,

Vous devez transcrire votre mariage auprès de la mairie de votre lieu de résidence (votre future épouse devra se munir au préalable de son extrait d'acte de naissance), puis l'enregistrer au consulat de France de votre localité. Ce n'est qu'après ces formalités que vous pourrez demander un visa pour regroupement familiale (les pièces du dossier vous seront énumérées par les services consulaires français en Algérie)

Etant donné la nationalité française de votre épouse, celui-ci ne pourra vous être refusé, sauf cas sécuritaire (que vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public en France).

Bonne chance !

Par **tok\_tok**, le **18/05/2008** à **20:55**

Merci Rimka Pour Votre reponse Ton aide me sera tres utile :)

Mais Je voudrais savoir aussi sil faut contacter le consulat de France sur alger avant de se marier auprès de la mairie de mon lieu de résidence ?

Et J'aimerai savoir aussi la paprase qu'on aura besoin pour informer ma future epuse !!

Parcequ'il faut s'organiser surtout qu'on a pas trop le temps, vu qu'elle viendra pour une semiane cette fois si.

Merci d'avance ..

:)

Par **ayrad**, le **20/05/2008** à **21:03**

bonjour a tout le monde.

bonjour; je sui marie en france janvier 2008 avec une francaise . et ma rentréé en france sans visa en 2004 après mille foi de refus au consulat de france a alger. et quand jai parti a la préfecture pour demander titre de sejour c'étais aussi le refus de cette derniere me demander le visa a partir d'algerie et la franchement je sais quoi faire.et la je sui toujours en france avec livret de famille jai isite daller en algerie et ma femme elle a tout pour le dossier de visa appartement , travaille les impot . moi je veu faire une demande de visa court sejour a oran . je voulais savoir esque sa passe a partir dalgerie comme jai fait le mariage ici en france et ma rentréé illegalement moi je peu avoir le titre de sejour mai c long . je te remerci infiniment .

Par **RIMKA**, le **21/05/2008** à **12:10**

REPONSE A AYRAD : Selon la loi française la justification de votre entrée sur le territoire par un visa d'entrée est obligatoire. Je pense que seul votre retour en Algérie pour demander un visa pour regroupement familial régularisera les choses. La question du temps que cela prendra est un autre problème. De toutes les façons, vous obtiendrez votre visa du consulat de france à oran.

Bon courage.

Par **RIMKA**, le **21/05/2008** à **12:21**

REPONSE A TOK\_TOK : Il vaut mieux contacter les services consulaires de france en algérie. C'est une seconde sureté pour vous pour éviter les surprises de dernière minute. Quant à la papperasse qu'il faut ces services sauront vous le dire mieux que moi. Félicitations pour votre mariage, Mabrouk Felaouène, Mabrouk 3likoum.

Par **ayrad**, le **21/05/2008** à **20:21**

bonjour rimka. merci bien bon courage pour toi .